



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Fondation du Crédit Agricole du Nord Est

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023
Fondation du Crédit Agricole du Nord Est
25, rue Libergier - 51100 Reims

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Fondation du Crédit Agricole du Nord Est

25, rue Libergier - 51100 Reims

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Au Conseil d'administration de la fondation Crédit Agricole Nord Est,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation du Crédit Agricole du Nord Est relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 21 mars 2024

KPMG SA

Arnaud Bourdeille

Associé

COMPTES ANNUELS

FONDATION DU CREDIT AGRICOLE DU NORD EST

25 RUE LIBERGIER 51100 REIMS

DATE DE CLOTURE : 31/12/2023

Montants en EUR

Sommaire

<u>Bilan - Actif.....</u>	<u>3</u>
<u>Bilan - Passif.....</u>	<u>4</u>
<u>Compte de résultat.....</u>	<u>5</u>
<u>Annexes aux comptes annuels.....</u>	<u>7</u>
<u>1 La Fondation du Crédit Agricole du Nord Est.....</u>	<u>7</u>
<u>2 Faits majeurs de l'exercice.....</u>	<u>7</u>
<u>3 Evènements postérieurs à la clôture.....</u>	<u>7</u>
<u>4 Principes, règles et méthodes comptables.....</u>	<u>7</u>
<u>5 Informations relatives au bilan.....</u>	<u>8</u>
<u>5.1 Bilan actif.....</u>	<u>8</u>
<u>5.2 Bilan passif.....</u>	<u>8</u>
<u>6 Informations relatives au compte de résultat.....</u>	<u>8</u>
<u>6.1 Produits d'exploitation.....</u>	<u>8</u>
<u>6.2 Charges d'exploitation - Aides financières.....</u>	<u>8</u>
<u>6.3 Produits financiers.....</u>	<u>8</u>
<u>7 Engagements hors bilan.....</u>	<u>9</u>
<u>7.1 Engagements reçus.....</u>	<u>9</u>
<u>7.2 Engagements donnés.....</u>	<u>9</u>
<u>8 Contributions volontaires en nature.....</u>	<u>9</u>

Bilan actif

BILAN-ACTIF	31/12/2023			31/12/2022
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeur similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Total immobilisations corporelles	-	-	-	-
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres titres immobilisés				
Total immobilisations financières	-	-	-	-
Total actif immobilisé (I)	-	-	-	-
Stocks et en-cours				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances				1 360
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie	425 302		425 302	323 289
Disponibilités	143 671		143 671	288 701
Charges constatées d'avances				17
Total actif circulant (II)	568 973	-	568 973	613 368
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	568 973	-	568 973	613 368

Bilan passif

BILAN-PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	492 818	538 008
Excédent ou déficit de l'exercice		
Situation nette (sous total)	492 818	538 008
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissements		
Provisions réglementées		
Total fonds propres (I)	492 818	538 008
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total fonds reportés et dédiés (II)	-	-
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total provisions pour risques et charges (III)	-	-
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	75 612	75 258
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	543	102
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
Total dettes (IV)	76 155	75 360
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	568 973	613 368

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2023	31/12/2022
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	945 190	1 054 551
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Autres produits d'exploitation		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
Total produits d'exploitation (I)	945 190	1 054 551
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	157 256	155 472
Aides financières	789 667	899 515
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
Total charges d'exploitation (II)	946 923	1 054 987
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	- 1 733	- 437
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	2 276	539
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total produits financiers (III)	2 276	539
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total charges financières (IV)	-	-
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	2 276	539
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	543	102

Compte de résultat (suite)

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2023	31/12/2022
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (V)	-	-
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VI)	-	-
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	-
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	543	102
Total des produits (I + III + V)	947 466	1 055 089
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	947 466	1 055 089
EXCEDENT OU DEFICIT	-	-
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
Total contribution volontaires en nature	-	-
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
Total charges des contributions volontaires en nature	-	-

1 La Fondation du Crédit Agricole du Nord Est

Objet social

Créée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, la Fondation du Crédit Agricole du Nord Est a pour objet de soutenir, développer et encourager, dans le cadre général, juridique et fiscal du mécénat, par des aides essentiellement financières, les projets et initiatives d'intérêt général dans la circonscription de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Nature et périmètre des missions réalisées

La Fondation intervient sur les budgets d'investissements de projets à but non lucratif se situant dans les départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne relevant des domaines suivants :

- la culture, le patrimoine, l'environnement,
- le développement économique et la ruralité,
- la jeunesse et les sports,
- la solidarité et le bien vieillir,
- et de façon plus générale au profit de tout projet ou œuvre à caractère d'intérêt général.

Moyens mis en œuvre

Pour accomplir son objet, la Fondation met en œuvre tous les moyens adaptés pouvant notamment se concrétiser sous forme d'actions de sensibilisation, de partenariat, d'animations diverses et d'attribution de prix.

Les ressources de la Fondation comprennent :

- les versements du fondateur,
- les éventuelles subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- le produit des rétributions pour services rendus,
- les dons effectués par des salariés du fondateur ou des entreprises du groupe auquel appartient le fondateur,
- les revenus des ressources mentionnées ci-dessus,
- toutes autres ressources non interdites par la loi.

La Fondation ne dispose pas de salarié. Le personnel est mis à disposition et refacturé à son coût réel par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

2 Faits majeurs de l'exercice

Néant.

3 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif postérieur à la clôture de nature à remettre en cause les comptes au 31 décembre 2023 n'a été constaté.

4 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Subventions attribuées

Les subventions attribuées sont comptabilisées en fonction de la date de versement par la Fondation du Crédit Agricole du Nord Est aux bénéficiaires des actions. Lorsque l'accord de subvention comprend une clause suspensive, la subvention est comptabilisée à la date de levée de la condition.

A la clôture de l'exercice, s'il existe des accords de subventions dont les clauses suspensives ne sont pas encore levées, ces accords sont mentionnés dans la rubrique « Engagements hors bilan » dans la présente annexe.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

A la clôture de l'exercice, une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur de marché d'un actif est inférieure à son coût d'acquisition.

5 Informations relatives au bilan

5.1 Bilan actif

5.1.1 Information sur les instruments de trésorerie

Ces postes s'analysent de la manière suivante :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts à terme	-	200 200
Intérêts courus non échus sur dépôt à terme	-	24
Compte sur livret	425 302	123 065
Total valeurs brutes	425 302	323 289

Provisions pour dépréciation	31/12/2023	31/12/2022
Dotation		
Reprise		
Total valeur nette	-	-

5.2 Bilan passif

5.2.1 Tableau de variation des fonds propres

Variation des fonds propres	31/12/2022	Augmentation ou dotation	Diminution ou consommation	Reclassement	31/12/2023
Fonds propres sans droit de reprise	-				-
Fonds propres avec droit de reprise	-				-
Ecart de réévaluation	-				-
Réserves	-				-
Report à nouveau	538 008		45 190		492 818
Excédent ou déficit de l'exercice	-				-
Situation nette	538 008	-	45 190	-	492 818
Fonds propres consommables	-				-
Subventions d'investissement	-				-
Provisions réglementées	-				-
Total	538 008	-	45 190	-	492 818

5.2.2 Dettes - Classement par échéance

Libellé	Total	- d'un an	Entre 1 an et 5 ans	+ de 5 ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	75 612	75 612		
Dettes fiscales et sociales	543	543		
TOTAL	76 155	76 155	-	-

Dont :

Libellé	Montant
Fournisseurs factures non parvenues	48 536
Etat charges à payer	543

6 Informations relatives au compte de résultat

6.1 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont constitués des dotations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

6.2 Charges d'exploitation - Aides financières

Le détail des aides financières accordées par la Fondation est le suivant :

Nom de l'organisme	Montant
Organisme du groupe Crédit Agricole	214 000
Autre organisme hors groupe	575 667
TOTAL	789 667

6.3 Produits financiers

Les produits financiers sont composés des intérêts des valeurs mobilières de placement.

7 Engagements hors bilan

7.1 Engagements reçus

Programme d'actions pluriannuel - engagement du fondateur

Les statuts de la Fondation signés le 21 septembre 2020 stipulent que le Fondateur s'engage à contribuer à un programme d'actions sur 5 années d'un montant total de 4 000 000 d'euros. Le Fondateur ne peut se retirer de la Fondation tant que les sommes engagées ne sont pas intégralement versées.

Par avenant aux statuts signé le 10 octobre 2023, le Fondateur s'engage à majorer sa contribution au programme d'actions pluriannuel à hauteur de 400 000 euros dont 100 000 euros versés durant l'exercice 2023. Le solde de 300 000 euros sera versé au plus tard le 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2023, le suivi du programme d'actions pluriannuel est le suivant :

Année	Engagement	Montant perçu	Solde à percevoir
2020	800 000	800 000	
2021	800 000	800 000	
2022	800 000	800 000	
2023	900 000	900 000	
2024	1 100 000		1 100 000
Total	4 400 000	3 300 000	1 100 000

7.2 Engagements donnés

Le montant des aides financières accordées et non versées à la clôture de l'exercice s'élève à 300 240€.

8 Contributions volontaires en nature

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services.

Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

- Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts ;
- Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature ;
- Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.

La valorisation des apports de biens ou autres services se fait par référence au coût réel comme par exemple la valeur locative des mises à disposition de locaux.

En application du règlement ANC 2018-06, la Fondation du Crédit Agricole du Nord Est ne comptabilise pas les contributions volontaires en nature conformément à ses principes de fonctionnement.

Au cours de l'exercice 2023, la Fondation du Crédit Agricole du Nord Est a bénéficié des contributions volontaires en nature suivantes :

- Des contributions en travail : Néant ;
- Des contributions en biens : Néant ;
- Des contributions en services : Missions de délégués à la protection des données (DPO) dans le cadre du RGPD ; Hébergement du site internet ; mise à disposition de bureaux et salles de réunion.